République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 4

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 4
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Présents : Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Vote du Compte Financier Unique (CFU) - DE_2025_002

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOSTACCHI Elisabeth,
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par MOSTACCHI Elisabeth après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, une fois Madame le Maire sortie de la salle de réunion,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 410.65		329 196.89		333 607.54
Opérations exercice	56 020.61	5 198.24	190 431.91	282 117.15	246 452.52	287 315.39
Total	56 020.61	9 608.89	190 431.91	611 314.04	246 452.52	620 922.93
Résultat de clôture	46 411.72			420 882.13		374 470.41
Restes à réaliser						
Total cumulé	46 411.72			420 882.13		374 470.41
Résultat définitif	46 411.72			420 882.13		374 470.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Vote des taux d'imposition 2025 - DE_2025_001

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taxes de 1% en 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et d'appliquer la majoration spéciale de 0.85 du taux de la taxe d'habitation, les taux applicables sont les suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 28.41
- Taxe foncière sur le non bâti: 46.38
- Taxe d'habitation : 7.36

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 4
Votes Contre : 1
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Acquisition de parcelles pour le périmètre des captages d'eau potable - DE_2025_008

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition des parcelles ci-dessous dans le cadre de la procédure de protection immédiat des captages d'eau potable.

Parcelle	Superficie	Propriétaire
AB 0503	5640 m²	TURC Sylvain
AB 0505	870 m²	TURC Sylvain
AB 0442	695 m²	TURC Christian
AB 0589	1026 m²	FELIX Laurent
AB 0590	8716 m²	FELIX Laurent
AB 0591	180 m²	FELIX Laurent
A 0148	4690 m²	CEDRAN Hervé

Madame le Maire propose un rachat au prix de 0.30 € au m² (prix établi par la SAFER) et que les frais du notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire:
- à effectuer les démarches auprès du notaire afin de finaliser la vente des parcelles
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Participation prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation - DE_2025_007

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales.

- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation

- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)

- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de participer :

- au risque santé à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 €

- au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 15 €

DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et le risque prévoyance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: TE38 plan de financement éclairage public 2025 - ajout luminaires Le Bas Quet - DE_2025_006

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés:

Collectivité: QUET-EN-BEAUMONT
Affaire n° 24-002-329
EP - ajout luminaires le Bas Quet

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**4 117 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération:

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	**137 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à:	**1 853 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.
Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé
1- PREND ACTE du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **4 117 €**

2- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte finale de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de:
1 853 €

3- PREND ACTE de sa contribution budgétaire aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :
137 €

4- ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Prix des concessions dans le cimetière communal - DE_2025_005

Vu la délibération n°DE_2014_011 du Conseil Municipal du 13 juin 2014 relative à la tarification des concessions dans le cimetière communal,

Madame le Maire rappelle :
- Toutes les concessions (cimetière, columbarium ou jardin du souvenir) sont vendues pour une durée de trente ans ;
- le prix de l'emplacement individuel dans le cimetière est de 50 €
- le prix de l'emplacement dans le columbarium (1 case pour 2 urnes maximum) est de 250 € (plaque commémorative incluse mais non gravée)
- le prix d'acquisition des plaques commémoratives pour le jardin du souvenir est de 30 € la plaque non gravée ;

Madame le Maire propose de fixer la tarification à:
- 130 € pour une concession individuelle dans le cimetière
et de ne pas changer les tarifs pour des autres concessions, soit
- 250 € pour une concession dans le columbarium (1 case pour 2 urnes maximum)
- 30 € pour la dispertion des cendres dans le jardin du souvenir
et de garder la durée des concessions à 30 ans.

Madame le Maire rappelle que les plaques commémoratives concernant le columbarium et le jardin du souvenir ne pourront contenir que les informations suivantes : nom de naissance, nom de mariage (le cas échéant), prénom usuel, les dates de naissance et de décès ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:
- approuve la nouvelle tarification proposée par Mme le Maire
- autorise Madame le Maire à faire l'acquisition de deux nouveaux casiers pour le columbarium

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Vote du budget primitif 2025 - DE_2025_004

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Quet en Beaumont,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Quet en Beaumont pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 002 012.54 Euros
En dépenses à la somme de : 1 002 012.54 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	88 440.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 200.00
014	Atténuations de produits	25 300.00

65	Autres charges de gestion courante	60 600.00
66	Charges financières	6 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	336 993.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 037.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**611 570.41**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 090.00
73	Impôts et taxes	165 050.00
74	Dotations et participations	3 460.00
75	Autres produits de gestion courante	56 000.00
77	Produits spécifiques	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	374 470.41
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**611 570.41**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	2 625.00
21	Immobilisations corporelles	312 905.41
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500.00
001	Solde d'exécution section investissement	46 411.72
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**390 442.13**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	46 411.72
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	336 993.41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 037.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**390 442.13**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

République Française

DEPARTEMENT de l'ISERE

COMMUNE DE QUET EN BEAUMONT

Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Votants: 5

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth MOSTACCHI,

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2025

Votes Pour : 5
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Elisabeth MOSTACCHI, Annick GAGNEPAIN, Frédérique MISKIEWICZ, Sylvain TURC, Marie-Noëlle LOIRE

Représentés:

Excusés: Calixte BERTHELOT

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Noëlle LOIRE

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE_2025_003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOSTACCHI Elisabeth
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 420 882.13

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	329 196.89
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	319 949.11
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**91 685.24**
Résultat cumulé au 31/12/2024	**420 882.13**
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	**420 882.13**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	46 411.72
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	374 470.41
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,